

PROVITI

L'EXPERTISE DE LA VIGNE À VOS CÔTÉS



FILIÈRES VÉGÉTALES

Conseil de fertilisation en viticulture

Les + OBJECTIFS

→ Fournir à chaque exploitant les éléments de gestion de la fertilité des sols de son exploitation par l'utilisation d'engrais ou la valorisation de produits résiduels organiques.

Pour QUI ?

→ Tous les viticulteurs d'Alsace

Service et prestation

Nos solutions d'accompagnement



NOTRE SERVICE

- L'observation à la parcelle pour l'identification de carences, troubles physiologiques et problèmes de vigueur.
- L'analyse de sol et le conseil de fertilisation à l'échelle de la parcelle.
- Préconisation d'intervention suite à l'observation et/ou l'analyse de sol de manière curative et/ou préventive.



Cette prestation comporte :

- le diagnostic parcellaire,
- le prélèvement de sol éventuel, l'expédition à la SADEF,
- la remise des résultats de l'analyse,
- un conseil individuel écrit en fertilisation et/ou amendement.

BÉNÉFICE CLIENT



- Une connaissance des sols et des situations locales.
- Une connaissance des fertilisants, des amendements et des produits résiduels organiques.
- Des conseils neutres en toute indépendance commerciale.

DOCUMENTS REMIS



- Les résultats de l'analyse de sol avec les conseils de plantation (choix du porte-greffe, choix des amendements...).
- Un compte-rendu écrit de diagnostic et de conseils.

Infos pratiques

** Responsable des conseillers à l'utilisation des produits pharmaceutiques

La Chambre d'agriculture Alsace est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

* Conseil à l'utilisation des produits pharmaceutiques

Contacts

Marie-Noëlle Lauer *
03 88 95 50 62

marie-noelle.lauer@alsace.chambagri.fr

Béryle Meistermann *

03 89 20 97 41

beryle.meistermann@alsace.chambagri.fr

Tarifs - modalités - durée

Tarifs, modalités et conditions générales de vente sur demande et consultables sur le site internet :

www.alsace.chambre-agriculture.fr

Nous nous adaptons à vos besoins, la durée de cette prestation sera à préciser dans le contrat.

